



PROCES -VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 14 MARS 2024

Sous la présidence de Jacques FABRE, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs Bérangère DUCLOS, Claudine DIEL-GETTO, Alain SENESSE, Geneviève TAILLEEFER, Tommy TOLEDO Céline ROMAN, Sébastien GOMARIZ, Jean Sébastien SANDOVAL, Marie-Christine ARDOUIN, Nathalie ROBERT, Carmen LUZ.

Absents excusés : Mrs François GONZALEZ (procuration Jacques FABRE), André FALCOU (procuration Bérangère DUCLOS).

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Marie-Christine ARDOUIN est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

■ **Compte de Gestion 2023** :

Rappel à l'Assemblée que le compte de Gestion dressé par le Responsable du Trésor Public constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et justifiées, Monsieur le Maire propose d'approuver le Compte de Gestion exercice 2023.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

■ **Compte Administratif 2023** :

Après la présentation du Compte Administratif, Monsieur le Maire quitte la salle pour ne pas prendre part au vote.

Considérant que ces résultats sont en concordance avec ceux du Compte de Gestion, Madame Bérangère DUCLOS propose à l'assemblée d'approuver le Compte Administratif 2023.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

■ **Affectation des résultats 2023** :

Considérant :

- les résultats 2023 des sections de fonctionnement et investissement
- les résultats cumulés 2022/2023
- les restes à réaliser 2023

Monsieur le Maire propose pour le budget 2024 un report de fonctionnement en recette de 448 395,33 € et un report d'investissement en recette de 132 211,62 €.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

■ **Taux d'imposition communaux Foncier Bâti, Foncier Non Bâti et Taxe Habitation.**

Présentation de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose pour 2024 de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux :
taux du Foncier Bâti : 44,66 , taux du Foncier Non Bâti : 51,95 % et taxe d'habitation : 14,44 %.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

■ **Forêt communale de Barbaira : inscription à l'état d'assiette et vente de coupes de bois.**

Proposition de l'Office National des Forêts d'inscrire à l'état des coupes à marquer pour vente la coupe non réglée de bois déperissant sur la parcelle forestière 4.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

■ **Avenant travaux effacement réseau électrique basse tension Eclairage Public Chemin de la Bretonne.**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du 16 avril 2019 par laquelle le conseil municipal s'engageait à réaliser les travaux d'effacement du réseau électrique basse tension chemin de la Bretonne.

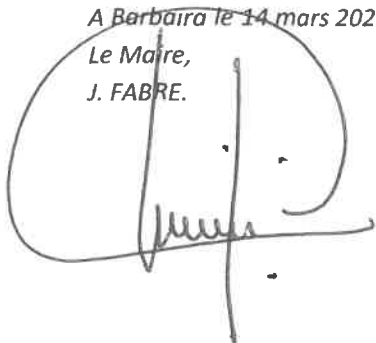
Il s'avère que des contraintes techniques ayant engendré des coûts supplémentaires, il est aujourd'hui nécessaire de réajuster les montants de ces travaux par la signature d'un avenant.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A Barbaïra le 14 mars 2024.

Le Maire,
J. FABRE.





PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 11 AVRIL 2024

Sous la présidence de Jacques FABRE, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs , François GONZALEZ, Alain SENESSE, Claudine DIEL-GETTO, Geneviève TAILLEFER , Tommy TOLEDO, Sébastien GOMARIZ, Jean-Sébastien SANDOVAL, Marie-Christine ARDOUIN, André FALCOU,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bérangère DUCLOS (procuration C. DIEL-GETTO), Céline ROMAN (procuration J. FABRE), Nathalie ROBERT (procuration A. SENESSE), Carmen LUZ (procuration Marie-Christine ARDOUIN).

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Marie-Christine ARDOUIN est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Le compte rendu du conseil municipal du 14 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

■ Budget primitif 2024.

Monsieur le Maire propose d'approuver le budget primitif 2024 qui s'équilibre en section de Fonctionnement à 1 450 176,29 € et en section d'Investissement à 995 653,91 €.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

■ Subventions associations 2024.

Monsieur le Maire, président d'honneur de plusieurs associations et M. Sébastien GOMARIZ, président du Scion Barbairanais Flouréen, ayant quitté la salle pour ne pas prendre part au vote,

Monsieur Alain SENESSE, adjoint au maire, donne lecture des propositions de subventions aux associations pour l'année 2024.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

■ M57 provisions budget 2024.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la comptabilité M57, en application des règles de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré.

Monsieur le Maire propose de prévoir au budget primitif 2024 un montant de 50 € à l'article 681 (provision pour risque - dépense de fonctionnement), concernant un risque de dettes locatives et cantine.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

■ Emplois d'été 2024.

Monsieur le Maire propose de renouveler le dispositif emplois d'été en faveur des jeunes étudiants, majeurs, scolarisés, deux semaines de travail à 25h/hebdo, échelle C1 de rémunération, grade adjoint technique.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

■ Convention Commune/COVALDEM 11.

Convention ayant pour objet de déterminer des engagements entre le COVALDEM 11 et la commune pour la mise à disposition du matériel nécessaire à la création et la gestion d'un site de compostage partagé ouvert à tous.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

■ Forêt communale de Barbaira : inscription à l'état d'assiette et vente de coupes de bois.

Proposition de l'Office National des Forêts d'inscrire à l'état des coupes à marquer pour vente la coupe non réglée de bois déperissant sur la parcelle forestière 3.

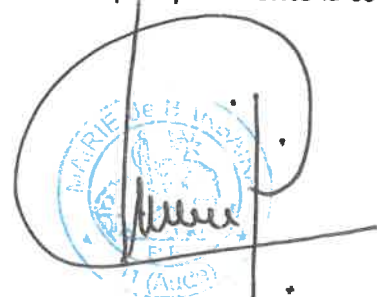
Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A Barbaira le 11 avril 2024.

Le Maire,

J. FABRE.



Commune de BARBAIRA
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle André LABORIE, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, maire,

Nombre de membres en
exercice : 14

Nombre de membres
présents : 9

Nombre de votants :
9 voix pour
voix contre
abstention

Présents : Mesdames et Messieurs , François GONZALEZ, Claudine DIEL-GETTO, Alain SENESSE, Geneviève TAILLEEFER, Sébastien GOMARIZ, Jean Sébastien SANDOVAL, Marie-Christine ARDOUIN, André FALCOU.

Absents excusés : Mmes et Mrs Bérange DUCLOS (procuration C. DIEL-GETTO), Tommy TOLEDO (procuration F.GONZALEZ), Céline ROMAN (procuration J.FABRE), Nathalie ROBERT (procuration A. SENESSE), Carmen LUZ (procuration Marie-Christine ARDOUIN).

Secrétaire de séance : Marie-Christine ARDOUIN

Objet :
CONVENTION
COVALDEM 11/
COMMUNE DE
BARBAIRA
Financement pour
acquisition ou
fabrication de mobilier
urbain destiné à
l'aménagement paysager
des points de collecte
des déchets ménagers.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le COVALDEM 11 peut participer financièrement à l'acquisition ou fabrication de mobilier urbain destiné à l'aménagement paysager de points de collecte des déchets ménagers.

Il donne lecture de la convention de financement entre la Commune et le COVALDEM qui précise les modalités de l'accompagnement financier de la commune par le COVALDEM 11 dans le cadre de l'aménagement cité ci-dessus.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention Commune/COVALDEM 11, pour acquisition ou fabrication de mobilier urbain destiné à l'aménagement paysager des points de collecte des déchets ménagers.

Date de convocation :
04 avril 2024

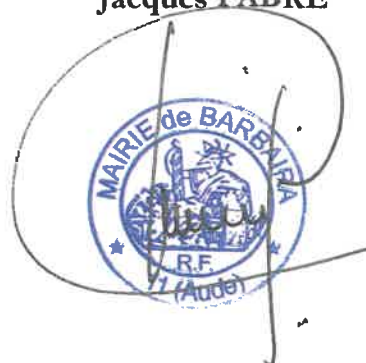
Date d'affichage :
19 avril 2024

Date de transmission :
19 avril 2024

- **APPROUVE** les termes de la convention COVALDEM 11 et la Commune.
- **AUTORISE M. le Maire à signer la dite convention**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Jacques FABRE



Commune de BARBAIRA
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle André LABORIE, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, maire,

Nombre de membres en
exercice : 14

Nombre de membres
présents : 9

Nombre de votants :
9 voix pour
voix contre
abstention

Présents : Mesdames et Messieurs , François GONZALEZ, Claudine DIEL-GETTO, Alain SENESSE, Geneviève TAILLEEFER, Sébastien GOMARIZ, Jean Sébastien SANDOVAL, Marie-Christine ARDOUIN, André FALCOU.

Absents excusés : Mmes et Mrs Bérangère DUCLOS (procuration C. DIEL-GETTO), Tommy TOLEDO (procuration F.GONZALEZ), Céline ROMAN (procuration J.FABRE), Nathalie ROBERT (procuration A. SENESSE), Carmen LUZ (procuration Marie-Christine ARDOUIN).

Secrétaire de séance : Marie-Christine ARDOUIN

Objet :

**CONVENTION
COVALDEM 11/
COMMUNE DE
BARBAIRA**

**Mise à disposition de
matériel pour la création
et la gestion d'un site de
compostage collectif.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les divers échanges avec le Syndicat de collecte et de valorisation des déchets ménagers de l'Aude (COVALDEM 11) concernant la mise en place de sites de compostage partagé pour permettre aux habitants de la commune de trier à la source les biodéchets, ce tri étant devenu obligatoire.

Il donne lecture d'une convention entre le COVALDEM 11 et la Commune qui rappelle les diverses dispositions des lois rendant obligatoire le tri à la source des biodéchets, et qui détermine la répartition des engagements entre le COVALDEM 11 et la commune pour la mise à disposition du matériel nécessaire à la création et la gestion d'un site de compostage partagé, ouvert à tous.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur cette convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, après en avoir délibéré,

Date de convocation :
04 avril 2024

- **APPROUVE** les termes de la convention COVALDEM 11 et la Commune.
- **AUTORISE M. le Maire à signer la dite convention**

Date d'affichage :
19 avril 2024

Date de transmission :
19 avril 2024

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire,
Jacques FABRE**

Commune de BARBAIRA
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle André LABORIE, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, maire,

Nombre de membres en
exercice : 14

Nombre de membres
présents : 9

Nombre de votants :
9 voix pour
voix contre
abstention

Présents : Mesdames et Messieurs , François GONZALEZ, Claudine DIEL-GETTO, Alain SENESSE, Geneviève TAILLEEFER, , Sébastien GOMARIZ, Jean Sébastien SANDOVAL, Marie-Christine ARDOUIN, André FALCOU.

Absents excusés : Mmes et Mrs Bérandère DUCLOS (procuration C. DIEL-GETTO), Tommy TOLEDO (procuration F. GONZALEZ), Céline ROMAN (procuration J. FABRE), Nathalie ROBERT (procuration A. SENESSE), Carmen LUZ (procuration Marie-Christine ARDOUIN).

Secrétaire de séance : Marie-Christine ARDOUIN

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la proposition du responsable de la forêt communale pour l'inscription à l'état d'assiette (état des coupes à marquer pour vente ou délivrance) de l'exercice 2024 par l'ONF les coupes ci-dessous :

Objet :

**INSCRIPTION A
L'ETAT D'ASSIETTE
ET VENTE DE
COUPES DE BOIS.**

Parcelle forestière n° 3.

- Coupe non réglée de bois déperissant sur la parcelle forestière 3 (surface de- d'un hectare).

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés

Date de convocation :
04 avril 2024

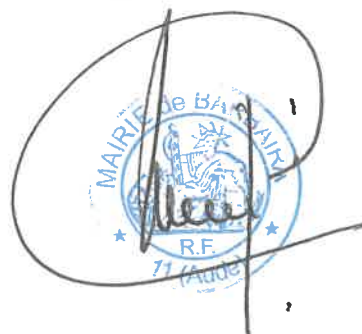
Date d'affichage :
18 avril 2024

Date de transmission :
18 avril 2024

- **ACCEPTE** le projet d'inscription de la coupe ci-dessus,
- **DEMANDE** à ce que cette coupe soit mise en vente,
- **DONNE POUVOIR** au Maire de fixer, en relation avec l'Agent Responsable de la Coupe ou, en son absence avec l'Agence, la destination des produits accidentels mobilisables dans les coupes de bois en cours (acheteur de l'article principal ou affouage) et d'approuver le prix moyen unitaire de vente des bois à l'acheteur proposé par l'Office.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Jacques FABRE



Commune de BARBAIRA
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle André LABORIE, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, maire,

Nombre de membres en
exercice : 14

Nombre de membres
présents : 9

Nombre de votants :
9 voix pour
voix contre
abstention

Présents : Mesdames et Messieurs , François GONZALEZ, Claudine DIEL-GETTO, Alain SENESSE, Geneviève TAILLEEFER, Sébastien GOMARIZ, Jean Sébastien SANDOVAL, Marie-Christine ARDOUIN, André FALCOU.

Absents excusés : Mmes et Mrs Bérangère DUCLOS (procuration C. DIEL-GETTO), Tommy TOLEDO(procuration F. GONZALEZ,) Céline ROMAN (procuration), Nathalie ROBERT (procuration A. SENESSE), Carmen LUZ (procuration Marie-Christine ARDOUIN).

Secrétaire de séance : Marie-Christine ARDOUIN

Objet :
EMPOIS D'ETE
2024.

Monsieur le Maire propose de renouveler pour les mois de juillet et août 2024 le dispositif emplois d'été.

Conditions d'emploi : jeunes étudiants majeurs scolarisés, deux semaines de travail à 25h/ hebdo, échelle C1 de rémunération, grade adjoint technique.

Date de convocation :
04 avril 2024

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Date d'affichage :
18 avril 2024

AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler les emplois d'été pour l'année 2024.

Date de transmission :
18 avril 2024

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Jacques FABRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100276-20240411-D2024-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2024

Commune de BARBAIRA
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle André LABORIE, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, maire,

Nombre de membres en
exercice : 14

Nombre de membres
présents : 9

Nombre de votants :
9 voix pour
voix contre
abstention

Présents : Mesdames et Messieurs , François GONZALEZ, Claudine DIEL-GETTO, Alain SENESSE, Geneviève TAILLEEFER, Sébastien GOMARIZ, Jean Sébastien SANDOVAL, Marie-Christine ARDOUIN, André FALCOU.

Absents excusés : Mmes et Mrs Bérangère DUCLOS (procuration C. DIEL-GETTO), Tommy TOLEDO (procuration F. GONZALEZ), Céline ROMAN (procuration J. FABRE), Nathalie ROBERT (procuration A. SENESSE), Carmen LUZ (procuration Marie-Christine ARDOUIN).

Secrétaire de séance : Marie-Christine ARDOUIN

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la comptabilité M57, en application des règles de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré.

Le montant de la provision doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice écoulé au cours duquel le risque est constaté.

Objet :

PROVISIONS 2024.

La provision est une opération d'ordre semi-budgétaire.

Le risque s'ajustera en fonction de son évolution soit par un complément de provision si le risque augmente ou une reprise de provision si le risque diminue.

Le montant des restes à recouvrer de plus de 2 ans en 2024 est de 5 735.69 € arrondi à 5 750 €.

La commune ayant déjà provisionné la somme de 5 700 € au c/681 en 2023, il convient d'ajuster la provision à la hausse.

Monsieur

Date de convocation :
04 avril 2024

le Maire propose de prévoir au budget primitif 2024 un montant de 50 € à l'article 681 (provision pour risque - dépense de fonctionnement), concernant un risque de dettes locatives et cantine.

Date d'affichage :
18 avril 2024

**Où l'exposé de son président, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
Le Conseil Municipal,**

Date de transmission :
18 avril 2024

► **DECIDE de prévoir au budget primitif 2024 la somme de 50 € à l'article 681 : provision pour risque de dettes locatives et cantine et un mandat d'ordre mixte de nature fonctionnement du montant de 50 € sera effectué sur l'exercice 2024.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire,
Jacques FABRE**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100276-20240411-D2024-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2024

Commune de BARBAIRA
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle André LABORIE, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, maire,

Nombre de membres en
exercice : 14

Nombre de membres
présents : 9

Nombre de votants :
9 voix pour
voix contre
abstention

Présents : Mesdames et Messieurs , François GONZALEZ, Claudine DIEL-GETTO, Alain SENESSE, Geneviève TAILLEEFER, , Sébastien GOMARIZ, Jean Sébastien SANDOVAL, Marie-Christine ARDOUIN, André FALCOU.

Absents excusés : Mmes et Mrs Bérangère DUCLOS (procuration C. DIEL-GETTO), Tommy TOLEDO (procuration F. GONZALEZ), Céline ROMAN (procuration J. FABRE), Nathalie ROBERT (procuration A. SENESSE), Carmen LUZ (procuration Marie-Christine ARDOUIN).

Secrétaire de séance : Marie-Christine ARDOUIN

Monsieur le Maire, donne lecture de la liste concernant les propositions de subventions aux associations pour 2024.

Objet :
SUBVENTIONS
ASSOCIATIONS
2024.

Date de convocation :
04 avril 2024

Date d'affichage :
18 avril 2024

Date de transmission :
18 avril 2024

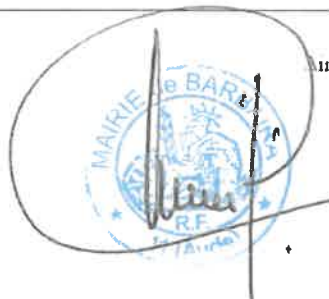
ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2024
RECHERCHE CANCER	300
UNICEF	100
CHAMBRE DES METIERS	200
CFA	100
LUTTE CONTRE L'EXCLUSION POLE LOGEMENT	500
RUGBY CLUB ALARIC	1 500
FOOTBALL CLUB ALARIC	250
AICA DE L'ALARIC	400
SCETE PECHE SCION BARBAIRANAIS-FLOUREEN	400
SCETE PECHE FOUNT DE MOUNEL	400
PETANQUE CLUB	400
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LA BARBAIRANAISE	400
FACS	400
HBCB	1 200
ACCA	400
ANCIENS COMBATTANTS	400
COOPERATIVE SCOLAIRE	5 000
COMITE D'ANIMATION BARBAIRA	7 000
GENERATIONS MOUVEMENT	500
LUCIOLE	400
AMICALE SAPEURS POMPIERS CAPENDU	100
EPICERIE SOLIDAIRE	250
LES RESTOS DU CŒUR	200
PREVENTION ROUTIERE	100

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100276-20240411-D2024-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2024



ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Jacques FABRE

Commune de BARBAIRA
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle André LABORIE, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, maire,

Nombre de membres en
exercice : 14

Nombre de membres
présents : 9

Nombre de votants :
9 voix pour
voix contre
abstention

Présents : Mesdames et Messieurs , François GONZALEZ, Claudine DIEL-GETTO, Alain SENESSE, Geneviève TAILLEEFER, Sébastien GOMARIZ, Jean Sébastien SANDOVAL, Marie-Christine ARDOUIN, André FALCOU.

Absents excusés : Mmes et Mrs Bérangère DUCLOS (procuration C. DIEL-GETTO), Tommy TOLEDO (procuration F.GONZALEZ), Céline ROMAN (procuration J. FABRE), Nathalie ROBERT (procuration A. SENESSE), Carmen LUZ (procuration Marie-Christine ARDOUIN).

Secrétaire de séance : Marie-Christine ARDOUIN

Objet :
BUDGET PRIMITIF
2024.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet du budget M57 (budget général) pour l'exercice 2024

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 450 176,29 €

La section d'investissement s'équilibre à 995 653,91 €

Date de convocation :
04 avril 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2024

Date d'affichage :
18 avril 2024

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Date de transmission :
18 avril 2024

► **APPROUVE le Budget Primitif 2024.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Jacques FABRE



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 20 juin 2024

Sous la présidence de Jacques FABRE, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs , Bérangère DUCLOS, Claudine DIEL-GETTO, Alain SENESSE, Geneviève TAILLEFER, Tommy TOLEDO, Jean-Sébastien SANDOVAL, Marie-Christine ARDOUIN, Nathalie ROBERT.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs François GONZALEZ (procuration G. TAILLEFER), Céline ROMAN (procuration B. DUCLOS), Sébastien GOMARIZ (procuration J. FABRE), André FALCOU (procuration C. DIEL-GETTO), Carmen LUZ (procuration A .Senesse).

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme ARDOUIN est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Le compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

■ Aménagement aire de sports : demande de subvention Agence Nationale du Sport.

Dans le cadre de l'aménagement d'une aire de sports rue du Moulin, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une subvention peut être sollicitée auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de l'appel à projets « 5000 terrains de sport—génération 2024 ». Le montant des travaux a été estimé à 16 234,00 euros HT et la subvention sollicitée pourrait s'élever à 10 000,00 euros.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

■ Subvention association 2024.

Demande de l'association Amicale des joueuses LES PANTHERES d'octroi d'une subvention pour l'année 2024 d'un montant de 320,00 euros.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

■ Admission en non valeur exercice 2024 :

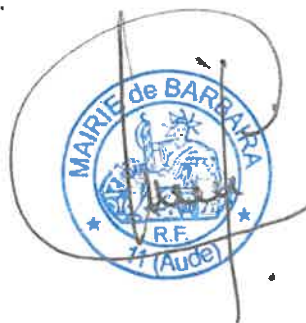
Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Mme l'Inspectrice des Finances Publiques de procéder à l'admission en non valeur de certains produits (eau, cantine, ordures ménagères) qui n'ont pas pu être recouverts et ce, pour un montant total de 119,15 euros.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A Barbaira le 20 juin 2024.

Le Maire,
J. FABRE.



Commune de BARBAIRA
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle André LABORIE, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, maire,

Nombre de membres en
exercice : 14

Nombre de membres
présents : 9

Nombre de votants :
14 voix pour
voix contre
abstention

Présents : Mesdames et Messieurs Bérangère DUCLOS, Claudine DIEL-GETTO, Alain SENESSE, Geneviève TAILLEFER, Tommy TOLEDO, Jean Sébastien SANDOVAL, Marie-Christine ARDOUIN, Nathalie ROBERT.

Absents excusés : Mmes et Mrs François GONZALEZ (procuration G.TAILLEFER), Céline ROMAN (procuration B.DUCLOS), Sébastien GOMARIZ (procuration J.FABRE), André FALCOU (procuration C.DIEL-GETTO), Carmen LUZ (procuration A.SENESSE).

Secrétaire de séance : Marie-Christine ARDOUIN

Objet :
Aménagement Aire de Sports : demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Afin de financer l'aménagement de l'aire de sports, située rue du Moulin, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une subvention peut être obtenue auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de l'appel à projets « 5000 terrains de sport - génération 2024 ».

Il présente un devis des travaux (fourniture et pose des équipements) s'élevant à 19 480,80 € TTC soit 16 234,00 € HT.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce devis et de l'autoriser à solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport l'attribution d'une subvention.

Date de convocation :
13 juin 2024

Date d'affichage :
24 juin 2024

Date de transmission :
24 juin 2024

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

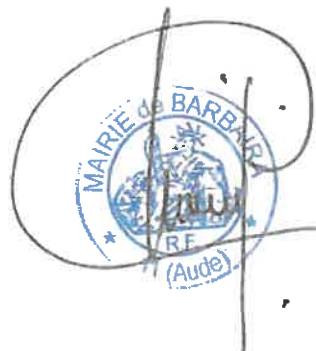
► **APPROUVE** le devis des travaux pour l'aménagement d'une aire de sports pour un montant de 19 480,80 € TTC soit 16 234,00 € HT.

► **DECIDE** de solliciter une subvention la plus élevée possible pour ces travaux auprès de l'Agence Nationale du Sport.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Jacques FABRE



Commune de BARBAIRA
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle André LABORIE, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, maire,

Nombre de membres en
exercice : 14

Nombre de membres
présents : 9

Nombre de votants :
14 voix pour
voix contre
abstention

Présents : Mesdames et Messieurs Bérandère DUCLOS, Claudine DIEL-GETTO, Alain SENESE, Geneviève TAILLEFER, Tommy TOLEDO, Jean Sébastien SANDOVAL, Marie-Christine ARDOUIN, Nathalie ROBERT.

Absents excusés : Mmes et Mrs François GONZALEZ (procuration G.TAILLEFER), Céline ROMAN (procuration B.DUCLOS), Sébastien GOMARIZ (procuration J.FABRE), André FALCOU (procuration C.DIEL-GETTO), Carmen LUZ (procuration A.SENESE).

Secrétaire de séance : Marie-Christine ARDOUIN

Objet :
Subvention 2024
Association Famicale
des joueuses LES
PANTHERES.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention de l'amicale des joueuses LES PANTHERES pour l'exercice 2024, d'un montant de 320 euros.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'octroyer à l'amicale des joueuses LES PANTHERES une subvention d'un montant de 320 euros pour l'exercice 2024.

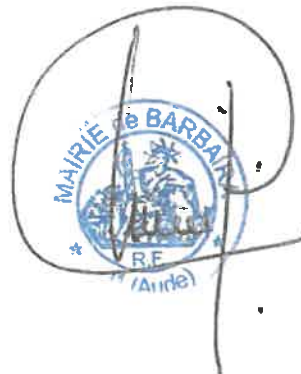
Date de convocation :
13 juin 2024

Date d'affichage :
24 juin 2024

Date de transmission :
24 juin 2024

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Jacques FABRE



Commune de BARBAIRA
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle André LABORIE, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, maire,

Nombre de membres en
exercice : 14

Nombre de membres
présents : 9

Nombre de votants :
14 voix pour
voix contre
abstention

Présents : Mesdames et Messieurs Bérangère DUCLOS, Claudine DIEL-GETTO, Alain SENESSE, Geneviève TAILLEFER, Tommy TOLEDO, Jean Sébastien SANDOVAL, Marie-Christine ARDOUIN, Nathalie ROBERT.

Absents excusés : Mmes et Mrs François GONZALEZ (procuration G.TAILLEFER), Céline ROMAN (procuration B.DUCLOS), Sébastien GOMARIZ (procuration J.FABRE), André FALCOU (procuration C.DIEL-GETTO), Carmen LUZ (procuration A.SENESSE).

Secrétaire de séance : Marie-Christine ARDOUIN

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les admissions en non valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes) ;

Objet :
**Admissions en non
valeur 2024.**

Considérant que dans ce cadre, Madame l'Inspectrice des Finances Publiques demande à procéder à l'admission en non valeur de produits de cantine, eau, ordures ménagères n'ayant pu être recouverts pour diverses raisons (montant inférieur seuil poursuites, combinaison infructueuse d'actes) représentant par année les sommes suivantes :

- pour l'année 2019 : 82,46 €
- pour l'année 2022 : 29,55 €
- pour l'année 2023 : 7,14 €

Soit un total de 119,15 €.

Ouï l'exposé de son président, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Date de convocation :
13 juin 2024

Le Conseil Municipal,

Date d'affichage :
24 juin 2024

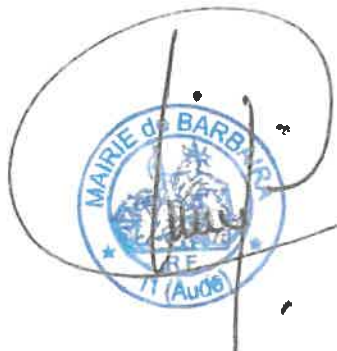
► **ACCEPTÉ** ces admissions en non valeur dont la dépense sera payée sur l'article 6541, budget 2024.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Date de transmission :
24 juin 2024

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Jacques FABRE





PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs Bérangère DUCLOS, François GONZALEZ, Claudine DIEL-GETTO, Alain SENESSE, Geneviève TAILLEEFER, Tommy TOLEDO, Céline ROMAN, Sébastien GOMARIZ, Jean Sébastien SANDOVAL, Marie-Christine ARDOUIN, Carmen LUZ.

Absents excusés : Mme et M. Nathalie ROBERT (procuration M-C ARDOUIN), André FACCOU (procuration F. GONZALEZ).

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Marie-Christine ARDOUIN est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Le compte rendu du conseil municipal du 20 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

■ **Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées et des attributions de compensation 2024 :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 19 juin 2024 qui précise la modification des attributions de compensation dans le cadre de la revalorisation de compensation du transfert de taux mis en œuvre suite à l'adoption du Pacte Fiscal et Financier ; du transfert des charges pour la ludothèque d'Alzonne ; de la participation des communes aux investissements portés en 2023 par Carcassonne Agglo sur la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

■ **Rénovation de l'éclairage public - programme Fonds Vert 2024 - :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de travaux de rénovation de l'éclairage public rues de Miramont, des Fontanelles, du Four, du Fort, place et chemin de la Roque, Camin de Nostro Damo.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Fonds Vert mutualisé entre le Syndicat Audois d'Energie et du Numérique et la Préfecture de l'Aude ayant pour objet l'accélération des investissements en faveur de la transition écologique pour les territoires. Ces travaux sont subventionnés par le SYADEN et l'Etat.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

■ **Revalorisation prix repas cantine scolaire :**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un rapport établi par le Groupe Compass qui précise que le prix des repas payés par la commune à Sud Est Traiteur, fournisseur des repas de la cantine scolaire, subira une augmentation de 8 % à compter du 1er octobre 2024 ; il sera donc de 4.336 € au lieu de 4.015 €

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

■ **Conventions utilisation gymnase de Capendu 2024-2025 :**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'afin de fixer les modalités d'utilisation du gymnase de Capendu par l'association Hand Ball Club Barbaira Alaric, il est nécessaire de signer deux conventions : une convention tripartite entre le Département de l'Aude, la Commune et le Collège de l'Alaric et une convention entre la commune et le Hand Ball Club Barbaira Alaric.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

■ **Adhésion du contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de l'Aude :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de l'Aude a réalisé un marché public d'assurances de groupe garantissant les risques financiers encourus par les collectivités à l'égard de leurs agents, en cas de maladie, accident travail, maternité, temps partiel thérapeutique.

Le marché d'assurance pour les collectivités ayant au plus 30 agents affiliés à la CNRACL a été attribué à CNP Assurances/ Willis Towers Watson France.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions en résultant.

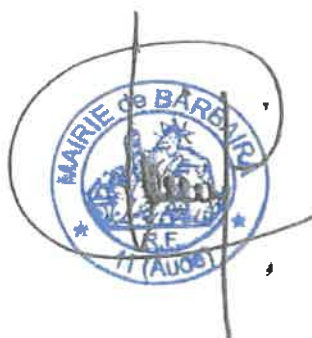
Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A Barbaira le 26 septembre 2024.

Le Maire,

J. FABRE.



Commune de BARBAIRA
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 septembre 2024

Nombre de membres en
exercice : 14
Nombre de membres
présents : 12
Nombre de votants :
14 voix pour
voix contre
abstention

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle André LABORIE, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, maire,

Présents : Mesdames et Messieurs Bérandère DUCLOS, François GONZALEZ, Claudine DIEL-GETTO, Alain SENESSE, Geneviève TAILLEEFER, Tommy TOLEDO, Céline ROMAN, Sébastien GOMARIZ, Jean Sébastien SANDOVAL, Marie-Christine ARDOUIN, Carmen LUZ.

Absents excusés : Mme et M. Nathalie ROBERT (procuration M-C ARDOUIN), André FACCOU (procuration F. GONZALEZ).

Secrétaire de séance : Mme M-C ARDOUIN

Monsieur le Maire présente,

Objet :
Approbation du
rapport de la
Commission
d'Evaluation des
Charges Transférées
du 19 juin 2024 et des
attributions de
compensation 2024.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;
Vu la délibération n° 2020-182 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 septembre 2020 portant création de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
Vu le rapport de la CLECT du 19 juin 2024 ;

La CLECT s'est réunie le 19 juin 2024 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation dans le cadre de :
- la revalorisation de la compensation du transfert de taux mis en œuvre suite à l'adoption du Pacte Fiscal et Financier ;
- le transfert des charges pour la ludothèque d'Alzonne ;
- la participation des communes aux investissements portés en 2023 par Carcassonne Agglo sur la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Date de convocation :
19 septembre 2024

Date d'affichage :
1er octobre 2024

Date de transmission :
1er octobre 2024

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »
Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération, il précise les modalités de calcul des transferts de charges.

Il vous est proposé de valider l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

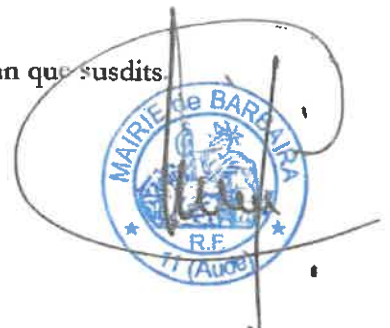
ACF 2024
382 511.00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'accepter la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2024 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des charges (CLECT) du 19 juin 2024.
- De fixer le montant de l'attribution de compensation 2024 à 382 511.00 €.
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Jacques FABRE



Commune de BARBAIRA
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle André LABORIE, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, maire,

Nombre de membres en
exercice : 14

Nombre de membres
présents : 12

Nombre de votants :

14 voix pour
voix contre
abstention

Présents : Mesdames et Messieurs Bérandère DUCLOS, François GONZALEZ, Claudine DIEL-GETTO, Alain SENESSE, Geneviève TAILLEFER, Tommy TOLEDO, Céline ROMAN, Sébastien GOMARIZ, Jean Sébastien SANDOVAL, Marie-Christine ARDOUIN, Carmen LUZ.

Absents excusés : Mme et M. Nathalie ROBERT (procuration M-C ARDOUIN), André FACCOU (procuration F. GONZALEZ).

Secrétaire de séance : M-C ARDOUIN

Objet :
**Rénovation de
l'éclairage public -
Programme Fonds
Vert 2024.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de travaux de rénovation de l'éclairage public « Rénovation de l'éclairage public rues Miramont, des Fontanelles, du Four, du Fort, place et chemin de la Roque, Camin de Nostro Damo ». N° SYADEN : 23 CAMN-046.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Fonds Vert mutualisé entre le SYADEN et la Préfecture de l'Aude ayant pour objet l'accélération des investissements en faveur de la transition écologique pour les territoires.

Il est rappelé que dans ce programme, seule la rénovation du matériel d'éclairage public est éligible à ces aides.

Les travaux relevant de la mise en conformité (y compris découlant de l'arrêté du 27 décembre 2018), de l'entretien et de l'exploitation du réseau restent à la charge de la Collectivité ou de son représentant assurant la responsabilité du chargé d'exploitation du réseau. Sont également exclus les travaux d'extension du réseau éclairage public, la pose d'appareils supplémentaires, les installations de mise en valeur architecturale.

Le SYADEN ayant inscrit dans ses statuts la possibilité d'exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public (art 5.1), il peut être désigné comme maître d'ouvrage unique.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières liées à la réalisation des travaux sur le réseau d'éclairage public en déléguant temporairement la maîtrise d'ouvrage au SYADEN et en application avec les prescriptions du programme Fonds Vert.

Date de convocation :
19 septembre 2024

Date d'affichage :
1er octobre 2024

Date de transmission :
1er octobre 2024

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous documents relatifs à la suite de ce dossier.
- Autorise, dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet.
- Sollicite une subvention du SYADEN au taux maximum de la dépense.
- Désigne Monsieur Jacques FABRE, Maire en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération.
- S'engage à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits

Le Maire,
Jacques FABRE



Commune de BARBAIRA
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 septembre 2024

Nombre de membres en
exercice : 14

Nombre de membres
présents : 12

Nombre de votants :
14 voix pour
voix contre
abstention

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle André LABORIE, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, maire,

Présents : Mesdames et Messieurs Bérangère DUCLOS, François GONZALEZ, Claudine DIEL-GETTO, Alain SENESSE, Geneviève TAILLEEFER, Tommy TOLEDO, Céline ROMAN, Sébastien GOMARIZ, Jean Sébastien SANDOVAL, Marie-Christine ARDOUIN, Carmen LÜZ.

Absents excusés : Mme et M. Nathalie ROBERT (procuration M-C ARDOUIN), André FACCOU (procuration F. GONZALEZ).

Secrétaire de séance : M-C ARDOUIN

Objet :
**Revalorisation prix
repas cantine scolaire
au 01/10/2024.**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier du fournisseur des repas de la cantine scolaire Sud Est Traiteur - Groupe COMPASS - qui, fort d'un rapport de constat de son commissaire aux comptes (joint au courrier), que les prix des repas livrés vont subir une augmentation de 8 % au 1er octobre 2024.

Libellé article	% augmentation	Ancien prix (€ TTC)	Nouveau prix (€ TTC)
Repas enfant	8 %	4.015 €	4.336 €
Repas adulte	8 %	4.392 €	4.743 €

Date de convocation :
19 septembre 2024

Date d'affichage :
1er octobre 2024

Date de transmission :
1er octobre 2024

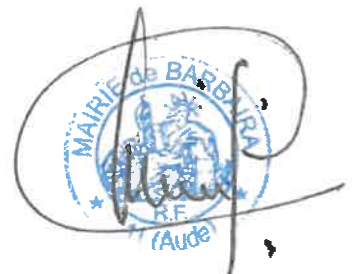
Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cet avenant.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- Approuve le rapport d'augmentation des prix des repas de la cantine scolaire au 1er octobre 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous documents relatifs à la suite de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Jacques FABRE



Commune de BARBAIRA
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2024

Nombre de membres en
exercice : 14

Nombre de membres
présents : 12

Nombre de votants :
14 voix pour
voix contre
abstention

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle André LABORIE, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, maire,

Présents : Mesdames et Messieurs Bérangère DUCLOS, François GONZALEZ, Claudine DIEL-GETTO, Alain SENESSE, Geneviève TAILLEEFER, Tommy TOLEDO, Céline ROMAN, Sébastien GOMARIZ, Jean Sébastien SANDOVAL, Marie-Christine ARDOUIN, Carmen LUZ.

Absents excusés Mme et M. Nathalie ROBERT (procuration M-C ARDOUIN), André FACCOU (procuration F. GONZALEZ).

Secrétaire de séance : Mme M-C ARDOUIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association Hand-Ball Club Barbaira Alaric, utilise le gymnase du Collège de Capendu pour les entraînements.

Afin de fixer les modalités d'utilisation du gymnase, il donne lecture de deux conventions, l'une entre le Département de l'Aude, la Commune de Barbaira et le Collège de l'Alaric, l'autre entre la Commune de Barbaira et l'Association Hand-Ball Club Barbaira Alaric, et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces conventions.

Objet :
Conventions utilisation
gymnase de Capendu.

Date de convocation :
19 septembre 2024

Date d'affichage :
1er octobre 2024

Date de transmission :
1er octobre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les conventions établies entre le Département, la Commune et le Collège de l'Alaric et entre la Commune de Barbaira et le Hand-Ball Club Barbaira Alaric afin de fixer les modalités d'utilisation du gymnase du collège pour la période 2024/2025.

- Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Jacques FABRE



Commune de BARBAIRA
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle André LABORIE, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, maire,

Nombre de membres en
exercice : 14

Nombre de membres
présents : 12

Nombre de votants :
14 voix pour
voix contre
abstention

Présents : Mesdames et Messieurs Bérangère DUCLOS, François GONZALEZ, Claudine DIEL-GETTO, Alain SENESE, Geneviève TAILLEEFER, Tommy TOLEDO, Céline ROMAN, Sébastien GOMARIZ, Jean Sébastien SANDOVAL, Marie-Christine ARDOUIN, Carmen LUZ.

Absents excusés : Mme et M. Nathalie ROBERT (procuration M-C ARDOUIN), André FACCOU (procuration F. GONZALEZ).

Secrétaire de séance : Mme M-C ARDOUIN

Monsieur le Maire rappelle :

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

le Centre de Gestion 11 a réalisé un marché public d'assurances de groupe garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics locaux à l'égard de leurs personnels (agents CNRACL et IRCANTEC).

Objet :
Adhésion au contrat
d'assurance des risques
statutaires du Centre de
Gestion 11.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant :

- le marché d'assurance pour les collectivités ayant au plus 30 agents affiliés à la CNRACL a été attribué à CNP Assurances/Willis Towers Watson France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Date de convocation :
19 septembre 2024

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Date d'affichage :
1er octobre 2024

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Date de transmission :
1er octobre 2024

DECIDE :

- d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Willis Towers Watson France

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois .

► **Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

- Décès

- Congé pour invalidité temporaire imputable au service

- Longue maladie, maladie longue durée

- Maternité y compris congés pathologiques/adoption/paternité et accueil de l'enfant

- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : garanties, franchises, taux

Garanties IJ 100 %	
Garanties et franchises	Taux
Tous risques avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	8.09 %

► Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service

- Grave maladie

- Maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant

- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : garanties, franchises, taux

Garanties IJ 100 %	
Garanties et franchises	Taux
Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant .

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Jacques FABRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100276-20240926-D2024-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 23 octobre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs Bérangère DUCLOS, Claudine DIEL-GETTO, Alain SENESSE, Geneviève TAILLEFER, Tommy TOLEDO, Sébastien GOMARIZ, Jean-Sébastien SANDOVAL, Marie-Christine ARDOUIN

Absents excusés : Mme et M. Nathalie ROBERT (procuration G. TAILLEFER), François GONZALEZ (procuration S. GOMARIZ), Carmen LUZ (procuration J-S SANDOVAL), Céline ROMAN (procuration M-C ARDOUIN)

Absent non-excusés : André FALCOU

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Mme Marie-Christine ARDOUIN** est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Le compte rendu du conseil municipal du 26 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

■ **Demande de Subvention 2025 végétalisation aire de stationnement du Fort :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avant projet de végétalisation de l'aire de stationnement du Fort. Ces travaux de végétalisation sont prévus dans la tranche 2 en phase 6 du projet global de l'aménagement des abords de l'église, du jardin public et des terrasses du Fort.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'avant projet réalisé par le cabinet Cetur d'un montant de 53 872.84 € HT. Il propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

■ **Achat parcelle Bosse - A1953 :**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une division du terrain de Mme BOSSE, parcelle A-1713 lieu-dit La Tour a été nécessaire car le poste électrique desservant une partie du village se trouve sur ladite parcelle.

Il expose le plan de division établi par le cabinet Géomètre LEFEVRE et propose au Conseil Municipal d'acheter pour l'euro symbolique la parcelle A1953 d'une superficie de 1 are et 36 ca issue de la parcelle d'origine A1713 afin que l'emplacement du poste électrique se retrouve dans le domaine public.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A Barbaira le 23 octobre 2024

Le Maire,



Commune de BARBAIRA
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois octobre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle André LABORIE, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, maire,

Nombre de membres en
exercice : 14

Nombre de membres
présents : 9

Nombre de votants :
13 voix pour
voix contre
abstention

Présents : Mesdames et Messieurs Bérangère DUCLOS, Claudine DIEL-GETTO, Alain SENESSE, Geneviève TAILLEEFER, Tommy TOLEDO, Sébastien GOMARIZ, Jean-Sébastien SANDOVAL, Marie-Christine ARDOUIN.

Absents excusés Mmes et M. Nathalie ROBERT (procuration G. TAILLEFER), François GONZALEZ (procuration S. GOMARIZ), Carmen LUZ (procuration J-S SANDOVAL), Céline ROMAN (procuration M-C ARDOUIN).

Absent non-excuse : André FALCOU

Secrétaire de séance : M-C ARDOUIN

Objet :
DEMANDE DE
SUBVENTION 2025
VEGETALISATION
AIRE DE
STATIONNEMENT
DU FORT.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avant projet de la végétalisation de l'aire de stationnement du Fort, aire de stationnement réalisée au cours du 3ème trimestre 2024.

Il rappelle que ces travaux de végétalisation de cette aire de stationnement sont prévus dans la tranche 2 en phase 6 du projet global de l'aménagement des abords de l'église, du jardin public et des terrasses du Fort.

Le diagnostic d'archéologie préventive bloquant pour plusieurs mois les phases 1 à 5 de l'opération d'ensemble et seule la phase 6 étant réalisable, il propose d'effectuer les travaux de végétalisation de l'aire de stationnement et de solliciter des aides financières.

A cet effet, il soumet à l'approbation de l'assemblée l'avant projet réalisé par le cabinet CETUR, d'un montant de 53 872.84 € HT (travaux 49 998.00 € + honoraires 3 874.84 €) et propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude.

Date de convocation :
17 octobre 2024

Date d'affichage :
25 octobre 2024

Date de transmission :
25 octobre 2024

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'avant projet de la végétalisation de l'aire de stationnement du Fort établi par le cabinet CETUR d'un montant de travaux de 49 998.00 € HT + honoraires 3 874.84 € HT soit au total HT 53 872.84 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Jacques FABRE



Commune de BARBAIRA
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois octobre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle André LABORIE, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, maire,

Nombre de membres en
exercice : 14

Nombre de membres
présents : 9

Nombre de votants :
13 voix pour
voix contre
abstention

Présents : Mesdames et Messieurs Bérangère DUCLOS, Claudine DIEL-GETTO, Alain SENESSE, Geneviève TAILLEEFER, Tommy TOLEDO, Sébastien GOMARIZ, Jean-Sébastien SANDOVAL, Marie-Christine ARDOUIN.

Absents excusés : Mmes et M. Nathalie ROBERT (procuration G. TAILLEFER), François GONZALEZ (procuration S. GOMARIZ), Carmen LUZ (procuration J-S SANDOVAL), Céline ROMAN (procuration M-C ARDOUIN).

Absent non-excuse : André FALCOU

Secrétaire de séance : M-C ARDOUIN

Monsieur le Maire expose :

Objet :

**ACHAT PARCELLE
BOSSE
A 1953.**

Dans le cadre du projet immobilier de Mme Muriel BOSSE, propriétaire de la parcelle sise lieu dit « la Tour » cadastrée section A n° 1713, une division de terrain a été nécessaire, car le poste électrique desservant une partie du village se trouve sur la dite parcelle.

Le cabinet de géomètre LEFEVRE a établi le plan de division et la commune de Barbaïra doit se porter acquéreur de la parcelle section A 1953 d'une superficie de 1 are 36 cas, issue de la parcelle d'origine A 1713 afin que l'emplacement du poste électrique se retrouve dans le domaine public.

Date de convocation :
17 octobre 2024

Monsieur le Maire précise que cet achat se fait pour l'euro symbolique.

Date d'affichage :
25 octobre 2024

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cet achat.

Date de transmission :
25 octobre 2024

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le plan de division établi par le cabinet Lefevre .
- Donne un avis favorable à l'achat de la parcelle cadastrée section A 1953, d'une superficie de 1 are 36 cas pour l'euro symbolique.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Jacques FABRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100276-20241023-D2024-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 19 décembre 2024

Sous la présidence de M. J.FABRE, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs Bérangère DUCLOS, François GONZALEZ Claudine DIEL-GETTO, Tommy TOLEDO, Sébastien GOMARIZ, Jean Sébastien SANDOVAL, Marie-Christine ARDOUIN, Nathalie ROBERT, Carmen LUZ.

Absents excusés Mmes et M. Alain SENESSE (procuration C. DIEL-GETTO), Geneviève TAILLEFER (procuration M-C ARDOUIN), Céline ROMAN (procuration N. ROBERT), André FALCOU.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Marie-Christine ARDOUIN est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Le compte rendu du conseil municipal du 23 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

■ **Convention pré-opérationnelle Etablissement Public Foncier (EPF)/Commune/ Carcassonne Agglo :**

Présentation d'une convention pré-opérationnelle définissant les modalités d'intervention de l'EPF dans le cadre des projets de création de logements, de réhabilitation et de renouvellement urbain des centres-bourgs et centres-villes, de développement économique, de restructuration-reconversion de friches, de préservation de l'environnement et de mise en œuvre de tout projet structurant pour renforcer l'attractivité du territoire. L'EPF est habilité à procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

■ **Décision modificative budget 2024 :**

Quelques opérations comptables nécessitent une modification de crédits section de fonctionnement budget 2024.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

■ **Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales 2024 (FPIC) :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des aides intercommunales aux investissements communaux une aide financière peut être sollicitée au titre de l'année 2024. Le montant FPIC signifié par Carcassonne Agglo est de 12 610 euros. Proposition de solliciter le versement de cette aide pour les travaux de réfection de toitures des bâtiments communaux réalisés en 2024.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

■ **Etat d'assiette et destination des coupes de bois forêt communale :**

Monsieur le Maire fait état du rapport de l'Office National des Forêts concernant les graves problèmes rencontrés en matière de gestion de la forêt communale à cause du dépérissement important de Pin Noir et Méditerranéen dû aux épisodes de sécheresse excessive et du manque d'eau depuis de nombreuses années.

Proposition d'autoriser l'ONF de marquer les coupes de bois sanitaires non réglées sur l'ensemble de la forêt communale, d'en assurer leur commercialisation et de fixer avec l'accord de la commune le prix moyen des bois à exploiter.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

■ **Location appartement 8 place François Mitterrand:**

Proposition de Monsieur le Maire de louer l'appartement situé au-dessus de l'école à M. Pierre FERRARA à compter du 1er janvier 2025 au prix de 367.41 euros/mensuel, hors charges.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

■ **Création d'un emploi permanent :**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, compte tenu des besoins de la commune, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'Attaché Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet.
Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

■ **Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Aude (CDG) :**

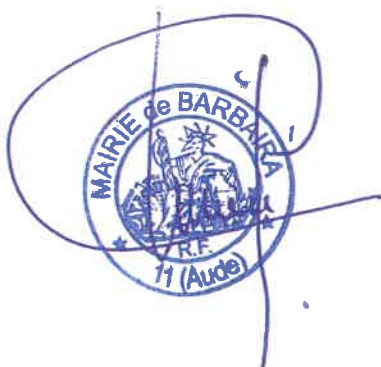
Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 11 pour une période de 3 ans maximum à compter du 1er janvier 2025.
Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

■ *Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.*

A Barbaira le 19 décembre 2024.

Le Maire,

J. FABRE.



Commune de BARBAIRA
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 décembre 2024

Nombre de membres en
exercice : 14

Nombre de membres
présents : 10

Nombre de votants :
13 voix pour
voix contre
abstention

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle André LABORIE, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, maire,

Présents : Mesdames et Messieurs Bérangère DUCLOS, François GONZALEZ Claudine DIEL-GETTO, Tommy TOLEDO, Sébastien GOMARIZ, Jean Sébastien SANDOVAL, Marie-Christine ARDOUIN, Nathalie ROBERT, Carmen LUZ.

Absents excusés : Mmes et M. Alain SENESSE (procuration C. DIEL-GETTO), Geneviève TAILLEFER (procuration M-C ARDOUIN), Céline ROMAN (procuration N. ROBERT), André FALCOU.

Secrétaire de séance : Mme M-C ARDOUIN

Objet :

CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE/ COMMUNE DE BARBAIRA/ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CARCASSONNE AGGLO.

Monsieur le Maire expose,

L'établissement public foncier d'Occitanie (EPFO) accompagne les collectivités dans leurs politiques d'aménagement en matière de création de logements, de réhabilitation et de renouvellement urbain des centres-bourgs et centres-villes, de développement de l'activité économique, de restructuration-reconversion de friches, de préservation de l'environnement et de mise en œuvre de tout projet structurant pour renforcer l'attractivité du territoire.

L'EPF est habilité à procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

L'EPF a été mobilisé pour le projet de réhabilitation d'une friche urbaine, une ancienne cave agricole où Marcou Habitat projette de faire 13 logements.

A cet effet, Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention pré-opérationnelle entre la commune de Barbaïra, la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo et l'EPF concernant « l'entrée et centre du village » Opération d'aménagement—Axe 1.

Cette convention pré-opérationnelle fixe l'objet et la durée de la convention, le périmètre d'intervention, les conditions d'intervention et engagements de l'EPF, les engagements des partenaires publics, le cofinancement des études pré-opérationnelles et opérationnelles, les modalités d'intervention opérationnelle, les modalités de pilotage de la convention et de suivi après cession, la résiliation de la convention, le contentieux et les modalités des modifications ultérieures si besoin.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette convention.

Date de convocation :
13 décembre 2024

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Date d'affichage :
23 décembre 2024

- APPROUVE la convention pré-opérationnelle ci-annexée entre la Commune de Barbaïra, l'EPF et la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo.

Date de transmission :
23 décembre 2024

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pré-opérationnelle ci-annexée, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Jacques FABRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100276-20241219-D2024-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024



Commune de BARBAIRA
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024

Nombre de membres en
exercice : 14

Nombre de membres
présents : 10

Nombre de votants :
13 voix pour
voix contre
abstention

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle André LABORIE, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, maire,

Présents : Mesdames et Messieurs Bérangère DUCLOS, François GONZALEZ Claudine DIEL-GETTO, Tommy TOLEDO, Sébastien GOMARIZ, Jean Sébastien SANDOVAL, Marie-Christine ARDOUIN, Nathalie ROBERT, Carmen LUZ.

Absents excusés Mmes et M. Alain SENESSE (procuration C. DIEL-GETTO), Geneviève TAILLEFER (procuration M-C ARDOUIN), Céline ROMAN (procuration N. ROBERT), André FALCOU.

Secrétaire de séance : Mme M-C ARDOUIN

Objet :
DECISION
MODIFICATIVE
BUDGET 2024 section
de fonctionnement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite d'un dégrèvement de Taxe Foncière 2023 pour les jeunes agriculteurs, les opérations comptables d'inscription de ce dégrèvement nécessitent une décision modificative budget 2024 :

Section de Fonctionnement :

▶ Chap 014 art 7391111 : + 382 €

▶ Chap 011 art 61521 : - 382 €

Date de convocation :
13 décembre 2024

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Date d'affichage :
23 décembre 2024

- **APPROUVE** la modification de crédits section de fonctionnement budget 2024 :

Section de Fonctionnement :

Date de transmission :
23 décembre 2024

▶ Chap 014 art 7391111 : + 382 €

▶ Chap 011 art 61521 : - 382 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Jacques FABRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100276-20241219-D2024-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

Commune de BARBAIRA
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 décembre 2024

Nombre de membres en
exercice : 14

Nombre de membres
présents : 10

Nombre de votants :
13 voix pour
voix contre
abstention

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle André LABORIE, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, maire,

Présents : Mesdames et Messieurs Bérangère DUCLOS, François GONZALEZ Claudine DIEL-GETTO, Tommy TOLEDO, Sébastien GOMARIZ, Jean Sébastien SANDOVAL, Marie-Christine ARDOUIN, Nathalie ROBERT, Carmen LUZ.

Absents excusés Mmes et M. Alain SENESSE (procuration C. DIEL-GETTO), Geneviève TAILLEFER (procuration M-C ARDOUIN) , Céline ROMAN (procuration N. ROBERT), André FALCOU.

Secrétaire de séance : Mme M-C ARDOUIN

Objet :

**FONDS NATIONAL DE
PEREQUATION DES
RESSOURCES
INTERCOMMUNALES
ET COMMUNALES
2024**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre des aides intercommunales aux investissements communaux une aide financière peut être sollicitée au titre de l'année 2024.

Le montant FPIC signifié par Carcassonne Agglomération est de 12 216.00 € pour 2024.

Il propose de solliciter le FPIC pour les travaux de réfection de toitures de bâtiments communaux.

Date de convocation :
13 décembre 2024

Le montant des travaux HT s'élève à 17 215.46 € .

Date d'affichage :
23 décembre 2024

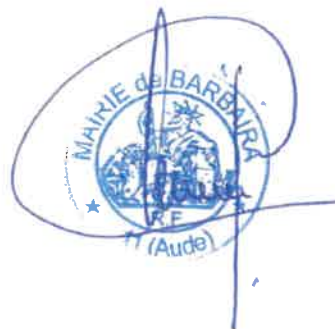
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Date de transmission :
23 décembre 2024

► **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de demander l'affectation du FPIC 2024 pour les travaux de réfection de toitures de bâtiments communaux.

Ainsi fait et délibéré, les jour, moi et an que dessus.

Le Maire,
J.FABRE.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100276-20241219-D2024-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

Commune de BARBAIRA
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 décembre 2024

Nombre de membres en
exercice : 14

Nombre de membres
présents : 10

Nombre de votants :
13 voix pour
voix contre
abstention

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle André LABORIE, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, maire,

Présents : Mesdames et Messieurs Bérangère DUCLOS, François GONZALEZ Claudine DIEL-GETTO, Tommy TOLEDO, Sébastien GOMARIZ, Jean Sébastien SANDOVAL, Marie-Christine ARDOUIN, Nathalie ROBERT, Carmen LUZ.

Absents excusés Mmes et M. Alain SENESSE (procuration C. DIEL-GETTO), Geneviève TAILLEFER (procuration M-C ARDOUIN), Céline ROMAN (procuration N. ROBERT), André FALCOU.

Secrétaire de séance : Mme M-C ARDOUIN

Objet :

**ETAT D'ASSIETTE
ET DESTINATION
DES COUPES DE
BOIS**

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les graves problèmes rencontrés en matière de gestion de la forêt communale à cause de l'important dépérissement de Pin Noir et Méditerranéen dû aux épisodes de sécheresse excessive et du manque d'eau depuis de nombreuses années.

Au titre de l'urgence sanitaire, l'Office National des Forêts propose la désignation et la commercialisation d'arbres dépérissant, répartis sur notre forêt communale.

Date de convocation :
13 décembre 2024

Date d'affichage :
23 décembre 2024

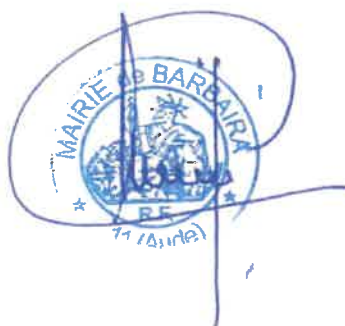
Date de transmission :
23 décembre 2024

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ▶ **ACCEPTÉ** la proposition de l'Office National des Forêts de marquer les coupes sanitaires non réglées sur l'ensemble de la forêt communale.
- ▶ **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et commercialisation.
- ▶ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de fixer, en relation avec l'Office National des Forêts, le prix moyen unitaire des bois à exploiter.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Jacques FABRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100276-20241219-D2024-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

Commune de BARBAIRA
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024

Nombre de membres en
exercice : 14

Nombre de membres
présents : 10

Nombre de votants :
13 voix pour
voix contre
abstention

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle André LABORIE, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, maire,

Présents : Mesdames et Messieurs Bérangère DUCLOS, François GONZALEZ Claudine DIEL-GETTO, Tommy TOLEDO, Sébastien GOMARIZ, Jean Sébastien SANDOVAL, Marie-Christine ARDOUIN, Nathalie ROBERT, Carmen LUZ.

Absents excusés Mmes et M. Alain SENESSE (procuration C. DIEL-GETTO), Geneviève TAILLEFER (procuration M-C ARDOUIN), Céline ROMAN (procuration N. ROBERT), André FALCOU.

Secrétaire de séance : Mme M-C ARDOUIN

Objet :
LOCATION
APPARTEMENT
8 Place François
Mitterrand.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Pierre FERRARA portant candidature pour louer le logement situé au-dessus de l'école au 8 place François Mitterrand.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer ce logement à M. FERRARA à partir du 1er janvier 2025, au prix de 367,41 € mensuel, hors charges.

Date de convocation :
13 décembre 2024

Date d'affichage :
23 décembre 2024

Date de transmission :
23 décembre 2024

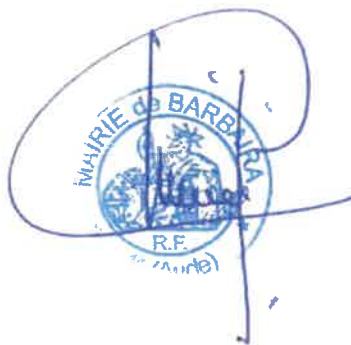
Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la proposition de Monsieur le Maire de louer le logement situé au-dessus de l'école au 8 place François Mitterrand, à partir du 1er janvier 2025, au prix hors charges de 367,41 € mensuel à M. Pierre FERRARA.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette location.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Jacques FABRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100276-20241219-D2024-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

Commune de BARBAIRA
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 décembre 2024

Nombre de membres en
exercice : 14

Nombre de membres
présents : 10

Nombre de votants :
13 voix pour
voix contre
abstention

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle André LABORIE, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, maire,

Présents : Mesdames et Messieurs Bérangère DUCLOS, François GONZALEZ Claudine DIEL-GETTO, Tommy TOLEDO, Sébastien GOMARIZ, Jean Sébastien SANDOVAL, Marie-Christine ARDOUIN, Nathalie ROBERT, Carmen LUZ.

Absents excusés Mmes et M. Alain SENESSE (procuration C. DIEL-GETTO), Geneviève TAILLEFER (procuration M-C ARDOUIN), Céline ROMAN (procuration N. ROBERT), André FALCOU.

Secrétaire de séance : Mme M-C ARDOUIN

Objet :
**CREATION D'UN
EMPLOI
PERMANENT.**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, compte tenu des besoins de la commune, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'Attaché Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet.

Date de convocation :
13 décembre 2024

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de la filière administrative.

Date d'affichage :
23 décembre 2024

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, ou 6° ou à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Date de transmission :
23 décembre 2024

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **DECIDE**

- la création d'un emploi permanent sur le grade d'Attaché Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet.
- éventuellement le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, dans les conditions fixées à l'article L.332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, ou 6° ou à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Jacques FABRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100276-20241219-D2024-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

Commune de BARBAIRA
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 décembre 2024

Nombre de membres en
exercice : 14

Nombre de membres
présents : 10

Nombre de votants :
13 voix pour
voix contre
abstention

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle André LABORIE, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, maire,

Présents : Mesdames et Messieurs Bérandère DUCLOS, François GONZALEZ Claudine DIEL-GETTO, Tommy TOLEDO, Sébastien GOMARIZ, Jean Sébastien SANDOVAL, Marie-Christine ARDOUIN, Nathalie ROBERT, Carmen LUZ.

Absents excusés : Mmes et M. Alain SENESSE (procuration C. DIEL-GETTO), Geneviève TAILLEFER (procuration M-C ARDOUIN), Céline ROMAN (procuration N. ROBERT), André FALCOU.

Secrétaire de séance : Mme M-C ARDOUIN

Objet :
**CONVENTION
ADHESION
SERVICE DE
MEDECINE
PROFESSIONNELLE
ET PREVENTIVE
CDG11**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention d'adhésion avec le service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude arrive à terme le 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette adhésion pour une nouvelle période d'un an à compter du 1er janvier 2025, renouvelable automatiquement chaque année par tacite reconduction sans que sa durée totale n'excède trois années.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Date de convocation :
13 décembre 2024

Date d'affichage :
23 décembre 2024

Date de transmission :
23 décembre 2024

► **DECIDE de renouveler la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude pour une nouvelle période de trois années maximum, à compter du 1er janvier 2025.**

► **AUTORISE Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs au renouvellement de cette adhésion.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Jacques FABRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100276-20241219-D2024-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

Commune de BARBAIRA
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024

Nombre de membres en
exercice : 14

Nombre de membres
présents : 10

Nombre de votants :
13 voix pour
voix contre
abstention

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle André LABORIE, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, maire,

Présents : Mesdames et Messieurs Bérangère DUCLOS, François GONZALEZ Claudine DIEL-GETTO, Tommy TOLEDO, Sébastien GOMARIZ, Jean Sébastien SANDOVAL, Marie-Christine ARDOUIN, Nathalie ROBERT, Carmen LUZ.

Absents excusés Mmes et M. Alain SENESSE (procuration C. DIEL-GETTO), Geneviève TAILLEFER (procuration M-C ARDOUIN), Céline ROMAN (procuration N. ROBERT), André FALCOU.

Secrétaire de séance : Mme M-C ARDOUIN

Objet :

**CONTRAT DE
PREVOYANCE
COLLECTIVE
MAINTIEN DE
SALAIRE ET DECES/
PTIA**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de prévoyance collective maintien de salaire et décès/PTIA entre la commune et la Mutuelle Nationale Territoriale arrive à terme au 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la proposition de la Mutuelle Nationale Territoriale du nouveau contrat standard de prévoyance collective maintien de salaire et décès/PTIA (contrat labellisé) qui prendrait effet à compter du 1er janvier 2025.

Date de convocation :
13 décembre 2024

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Date d'affichage :
23 décembre 2024

- ▶ **APPROUVE** la proposition de contrat standard de prévoyance collective maintien de salaire et décès / PTIA (contrat labellisé) de la Mutuelle Nationale Territoriale.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce contrat.

Date de transmission :
23 décembre 2024

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Jacques FABRE

